

Autorisation de sortie du territoire

Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire.

Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière avec une carte d'identité en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans.

Pièces à fournir :

- Carte d'identité du représentant légal
- Carte d'identité en cours de validité du mineur concerné
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Pour les parents mariés : Présence d'au moins un des deux parents
- Pour les parents divorcés :
 - Dispositif du jugement de divorce relatif à l'exercice de l'autorité parentale
 - Si autorité parentale partagée : Présence d'un des parents + Autorisation écrite du parent absent avec légalisation de signature